

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DÉGUETTE Viviane, GOURIOU Patricia, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, SIVAUT Claire, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé, M. ROY Martial

Absent (s) excusé(s) : M. HERVE Pascal a donné pouvoir à J-L Bréant.

A été nommé(e) secrétaire : ROY Martial

Monsieur le maire demande le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de signer la convention avec le Département pour le déclassement de la RD147-10 en route communale

1/ Délibération signature de la convention avec le département pour le déclassement de la RD147-10

Dans le cadre du plan "routes 2021" porté par le conseil départemental, le Département d'Eure-et-Loir a décidé d'engager un processus de déclassement de nombreuses petites routes départementales en vue de leur reclassement dans la voirie communale.

Parallèlement, il sera proposé, en contrepartie des déclassements de portions de voies départementales dans le domaine communal, une amélioration des voies existantes à travers différents travaux.

Concernant la commune de Broué, il a été décidé de déclasser la RD 147/10 du PRO 0 + 476 au PRO 0 + 546 SOIT 70M

en amont du déclassement, des travaux de réfection de la couche de roulement seront effectués :

- couche de roulement et enrobés chauds

le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

- de déclasser la RD 147/10 en voie communale.

2/ Délibération en vue de l'acquisition de parcelles classées en zone N de la commune de Broué

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles C0059, C 0060, C 0061, C 0062, C 0067, C 0068, C 0522, C 0523 pour une superficie totale de 01ha 85 a 90 ca .

Afin de déterminer le prix d'achat, la SAFER a effectué une estimation de valeur foncière soit 3 750€/ha

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable les parcelles C0059, C 0060, C 0061, C 0062, C 0067, C 0068, C 0522, C 0523 pour une superficie totale de 01ha 85 a 90 ca
- de faire la proposition d'achat pour les 8 parcelles pour un montant total de 6971,25€ (six mille neuf cent soixante et onze euros et vingt-cinq centimes).

3/ Délibération délégations du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à condition que la situation financière de la commune le permette ; l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir que la situation financière de la commune le permette, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4/ Délibération décision modificative au chapitre 012

La modification de la situation d'un agent a entraîné une augmentation des charges de personnel ; afin de payer les cotisations jusqu'à la fin décembre 2021, il y a lieu de faire une décision modificative au chapitre 012.

Cette modification ne modifie pas le montant des dépenses de fonctionnement du BP 2021

Le conseil municipal autorise la décision modificative à l'unanimité.

Questions diverses :

- Depuis la rentrée scolaire de nombreux problèmes de transports scolaires sont à déplorer. Les problèmes sont dus, en majeure partie, à un manque de chauffeurs de cars ; L'entreprise LINEAD certifie que les problèmes sont pris en compte et qu'un retour à la normal ne serait tarder. Afin de suivre le dossier, nous vous demandons de bien vouloir nos envoyer vos témoignages par mail si des problèmes persistent ;
- Une réunion a eu lieu le 21 septembre 2021 en Mairie avec des représentants de la Chambre d'Agriculture, du service instructeur « urbanisme » de l'Agglomération du Pays de Dreux, de la Direction Départementale des Territoires ainsi que les porteurs du projet ; cette réunion avait pour but de définir le zonage du projet afin de justifier la révision allégée du PLU de Broué prescrite depuis le 17/06/2021 ainsi son planning prévisionnel.
- L'agent d'entretien étant absent depuis mars 2021, des devis avec un prestataire extérieur a été effectué ; l'entreprise « du temps en plus » interviendra pour le nettoyage de la mairie ainsi que le foyer rural dès le 02/10/2021 (contrat d'un mois reconductible). Concernant le foyer rural, plusieurs conseillers municipaux demandent à ce que la cuisinière soit changée ; des devis vont être effectués et cette dépense sera inscrite au BP 2022.

- La question du remplacement de l'adjoint administratif pour cause de congé maternité se pose :
Un réaménagement des horaires d'accueil des usagers à la mairie et à la poste va prendre effet à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 02 mai 2022.
La mairie sera ouverte lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et vendredi de 14h30 à 19h (18h pour la poste)
La mairie sera fermée toute la journée du jeudi (les contacts se feront uniquement par téléphone et échanges de mails)
Une conseillère municipale propose d'administrer l'agence postale le lundi ; cette proposition est reçue avec enthousiasme, nous allons interroger la Poste ainsi que les services de la Préfecture pour savoir si cela est possible.
- Le stationnement des riverains habitant dans le lotissement des Célestins devient problématique car plusieurs usagers de la Gare profitent de la gratuité du stationnement pour garer leur véhicule toute la journée sur le trottoir des riverains ; la commune réfléchit à un moyen pour remédier à ce problème.
- Monsieur le maire rappelle que tous les biens situés en zone U dans notre PLU sont soumis à un droit de préemption en cas de vente. Si la commune a le souhait de préempter, il faudra qu'à réception de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) la commune réponde favorablement à la préemption dans un délai de deux mois. Cette démarche a pour but, au niveau communal, de maîtriser les biens à vendre et leur devenir dans des zones souvent situées dans les centres bourg / centres ville. La commune doit justifier son attention d'acquérir un bien par le biais de la préemption notamment avec un projet d'utilité publique.

La séance est levée à 22h45